



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISERE

Envoyé en préfecture le 27/11/2015
Affiché en préfecture le 27/11/2015
Affiché le
ID : 038-213803638-20151125-2015D0068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-68 - DECISIONS INDIVIDUELLES : droit de
préemption

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption Propriété NIVON	2015 DI_006	12 octobre 2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0069 - renouvellement demande de dérogation
préfectorale collecte des ordures ménagères en 0.5

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite poursuivre son organisation de tournées de collecte des ordures ménagères en C 0,5, c'est-à-dire toutes les deux semaines.

Le Code général des Collectivités territoriales pose, dans son article R2224-23 le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères, en porte à porte, dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants permanents.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article R2224-29 du même code, le Préfet peut, par arrêté motivé, pris après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition.

Par arrêté du 5 mars 2014, le Préfet de l'Isère a octroyé une dérogation pour deux ans pour la collecte des déchets ménagers.

L'échéance de cette dérogation approchant et cette expérience ayant donné entière satisfaction tant sur le domaine du service rendu que sanitaire, il est proposé de procéder à une nouvelle demande.

Pour ce faire, il est donc nécessaire que les communes délibèrent afin de faire part de leur avis.

Vu les articles R 2224-23 et R 2224-29 du Code général des collectivités territoriales,



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2015

Reçu en préfecture le 27/11/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20151125-2015D0069-DE

Vu la demande d'avis du conseil municipal, faite par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour déroger au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles

Considérant la satisfaction de l'expérience de collecte en C 05 pour les années 2014 et 2015,

Considérant les mesures particulières prises pour préserver l'hygiène publique et en particulier

- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles
- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les professionnels, les collectivités, les centres bourgs et l'habitat collectif
- L'organisation du planning de collecte, établi pour permettre de répondre à des besoins spécifiques et qui fait que chaque semaine, un véhicule de collecte est sur le territoire d'une même commune et peut à titre exceptionnel, procéder à une collecte de certains usagers afin de maintenir un bon niveau d'hygiène publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire à solliciter une nouvelle dérogation auprès des services de la Préfecture

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0070 - SEDI redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur réseau gaz

M le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires-des ouvrages.

M le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

PR' = 0,35 euros x L

Où:

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée **en mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2015

Révisé en préfecture le 27/11/2015

Approuvé le

ID : 038-213803638-20151125-2015D0070-DE

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

D'INSTAURER la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

DE FIXER le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

DE CONFIER au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.

DE NOTIFIER au SEDI, la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0071 - rémunération des agents recenseurs

Madame PUPAT Gishlène, nommée coordinateur communal, responsable du recensement, par arrêté municipal du 27 mai 2015, informe l'assemblée, du décret 2003-561 du 23 juin 2003, par lequel la commune de SAINT BARTHELEMY a été retenue pour effectuer l'enquête de recensement de la population qui doit avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Le 22 novembre ont été nommés par arrêté municipal M ESPENEL Franck agent recenseur titulaire et Mme Marianne BRUNET agent recenseur suppléant.

Mme PUPAT explique que la dotation forfaitaire globale allouée par l'état à la commune s'élève à 1960 euros pour cette campagne.

Elle suggère de rémunérer les agents recenseurs sur cette base

Somme à laquelle sont déduites les charges salariales et patronales applicables aux agents contractuels non titulaires.

Mme PUPAT explique qu'elle souhaite attribuer une prime si le travail est correctement réalisé ainsi qu'une indemnisation des frais kilométriques compte tenu de la faiblesse du montant de la rémunération globale allouée, eu égard le nombre d'heures effectué, nécessaire au bon déroulement de cette mission.

Le Conseil après échange,



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY — ISÈRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2015

Reçu en préfecture le 27/11/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20151125-2015D0071-DE

PREND ACTE que la commune de ST BARTHELEMY a été retenue pour effectuer l'enquête de recensement

DECIDE que M ESPENEL, et éventuellement Mme BRUNET seront rémunérés selon les conditions exposées par Mme PUPAT.

DIT qu'une prime sera allouée si la mission est correctement effectuée.

LAISSE ce dernier critère à l'appréciation de Mme PUPAT coordinatrice communale.

~~Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus~~

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0072 - avis de la commune concernant le rattachement de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire à un autre EPCI

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015

Vu la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère.

Madame, Monsieur le Maire explique que selon l'article 33 de la loi NOTRe, le schéma départemental de coopération intercommunale devra être arrêté avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de SDCI, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015, a été adressé pour avis à la commune le 6 octobre 2015.

Ce schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes de Bièvre Isère.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date de notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Madame le Maire rappelle les objectifs définis par la loi que les schémas doivent atteindre :



- 1- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants
- 2- La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- 3- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- 4- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
- 5- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- 6- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- 7- Les délibérations portant création de communes nouvelles

Etant donné que :

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire compte 15 458 habitants, répondant ainsi à la première orientation ;

Beaurepaire et 21 communes environnantes constituent à elles seules un bassin de vie au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, Lens-Lestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur-Galaure, Thodure

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire appartient à la zone d'emploi de Vienne – Roussillon

Considérant que les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5ème rang sur 21 des communauté de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire relevant comme enjeu d'importance :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
 - L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.



- la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles
- le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant
- Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, de marchandises, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7)
- la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes
- la Politique culturelle : cinéma, lecture publique etc ... en portant la construction de la MTR et la mise aux normes du cinéma et l'organisation d'une politique culturelle territoriale.
- La poursuite du développement touristique de proximité et pérenniser les journées du patrimoine

2) Conforter les services publics existants suivants :

- Soutien au commerce et à l'artisanat
- Equipement numérique des écoles
- Petite enfance
- Soutien aux services publics de proximité tels que la Maison du Conseil Départemental, la gendarmerie, la Trésorerie, le crématorium, les services et des personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :

- la Dotation de Solidarité Communautaire,
- la Mutualisation de moyens
- l'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
- l'optimisation de la fiscalité et des redevances

4) Une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression des élus du territoire.

Considérant que le projet de territoire met en avant la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants

Considérant le temps nécessaire à la confrontation de son projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques



Madame, Monsieur le MAIRE propose

- D'émettre un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet
- De dire que la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec un EPCI voisin est incontournable pour permettre la réalisation à moyen terme de son projet de territoire
- De demander en conséquence, par voie d'amendement, l'inscription au SDCI d'une orientation de fusion rédigée en ces termes :
« Dans le cadre de la procédure de droit commun de fusion, est inscrit en tant qu'orientation le regroupement de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire soit avec la communauté de communes Bièvre Isère, soit avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, afin de permettre aux élus du territoire, sans précipitation, de choisir sur les bases d'un projet de territoire abouti et partagé avec le territoire voisin. Ce choix définira leur nouveau périmètre d'actions communautaires. »

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer par un vote à bulletin secret,

Le Conseil par 10 voix contre, 4 pour et une abstention

REFUSE la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet

- **DEMANDE** en conséquence, par voie d'amendement, l'inscription au SDCI d'une orientation de fusion rédigée en ces termes :
« Dans le cadre de la procédure de droit commun de fusion, est inscrit en tant qu'orientation le regroupement de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire soit avec la communauté de communes Bièvre Isère, soit avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, afin de permettre aux élus du territoire, sans précipitation, de choisir sur les bases d'un projet de territoire abouti et partagé avec le territoire voisin. Ce choix définira leur nouveau périmètre d'actions communautaires. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY ISERE

Envoyé en préfecture le 27/11/2015
Publié en préfecture le 27/11/2015
Affiché le 27/11/2015
ID : 038-213803638-20151125-2015D0073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0073 - Frais de scolarité MFR de MOZAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la MFR de Mozas située à BOURGOIN JALLIEU, sollicitant une subvention pour un élève scolarisé dans cet établissement domicilié sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

Le conseil après délibération,

DECIDE d'allouer la somme de 45 euros à la MFR de MOZAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0074 - Transformation de poste

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier d'un agent communal actuellement en poste en tant qu'adjoint d'animation, qui souhaite réduire son temps de travail afin de pouvoir exercer une activité professionnelle complémentaire.

Le Maire explique au Conseil qu'il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ième} classe pour 6.50 heures hebdomadaires et de supprimer parallèlement le poste actuel de 11 heures hebdomadaires.

Le Conseil, après avoir souligné qu'il s'agit d'une réduction du temps de travail décidée unilatéralement par un agent

ACCEPTE la proposition de l'agent

DIT qu'une déclaration de création du nouveau poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ième} classe pour 6.50 heures hebdomadaires, a été effectuée auprès de la bourse de l'emploi sous le Numéro 03815119538, à compter du 1^{er} décembre 2015.

SUPPRIME le poste de 11 heures hebdomadaires

PRECISE qu'une saisine du CTP est nécessaire pour valider cette suppression de poste.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0075 - Avenant mission architecture
Extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 17 février 2014 lors de laquelle, le conseil nouvellement installé prenait connaissance du montant forfaitaire alloué au cabinet d'architecture O2 de Beaurepaire, Maître d'œuvre, concernant la mission d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire.

Il rappelle également le montant de ce forfait prévisionnel fixé à 14 440 € H.T. soit 17 328 € T.T.C. selon la convention établie et signée le 4 novembre 2014.

Il indique que ce forfait représente 11 % du montant global du marché et indique qu'il convient compte tenu des avenants de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation du marché d'accorder 500 euros de plus value au cabinet d'architecture O2 en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

VALIDE le montant de l'avenant de régularisation pour 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. en faveur du cabinet O2.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 novembre 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude, JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Madame Marie-Andrée METAY a été nommée secrétaire de séance.

2015D-0076 - Circulation Allée des Acacias

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la pétition déposée par les riverains de l'allée des Acacias mécontents quant aux décisions prises par l'assemblée concernant la réglementation de la circulation sur cette voie.

Monsieur Bruno DANNONAY, premier adjoint, donne lecture de la chronologie des problèmes de circulation dans cette allée tels qu'ils ont été évoqués, ainsi que des différentes solutions qui ont été tour à tour mises en oeuvre ou envisagées.

Le Conseil Municipal après discussion,

REAFIRME unanimement sa position concernant le sens de circulation actuellement en vigueur sur cette voie communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 25 novembre 2015

Le Maire, Gérard BECT

